

14 décembre 1961

2413 Para.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Rwanda à Kigali. -
- Monsieur le Président de la République à Kigali. -

Pensions Fonctionnaires
Rwandais.

A Monsieur le Directeur de la Caisse
Coloniale d'Assurance
3 Rue Montoyer à
BRUXELLES. -

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander votre intervention positive en ce qui concerne un problème qui intéresse la Pension des Fonctionnaires de l'Administration Rwandaise, mais qui intéresse aussi, comme vous allez le voir, la Caisse Coloniale d'Assurance.

Vous n'ignorez pas que, sous le régime du Statut du 13.1.1959, les Fonctionnaires de l'Administration d'Afrique se voyaient assurer par l'Etat une Pension gratuite, sans cotisation d'aucune sorte.

D'autre part, sous un même Statut, une Rente de Survie était promise aux veuves et orphelins des agents, en contre-partie d'une retenue d'office de 6,5% sur les Traitements.

L'Etat Rwandais ne peut envisager d'assurer dans l'avenir une Pension gratuite à ses agents. Aussi, a-t-il été proposé à la Direction de la Caisse des Pensions des Travailleurs (qui a exprimé son accord) de lui affilier d'office les Fonctionnaires Rwandais, les statuts de la Caisse étant élargis à cet effet.

Les cotisations futures assureront donc, pour l'AVENIR, la capitalisation des Pensions.

.../...

Reste le PASSE : durant la carrière qu'ils ont déjà accomplie, les fonctionnaires n'ont encore souscrit aucune cotisation... mais ils se sont vu PAR CONTRE retenir d'office 6,35% pour d'éventuelles Rente de Survie, restée fort rares jusqu'à présent.

Suivant notre nouvelle formule et les commentaires qu'ont fait les dirigeants de la Caisse des Pensions, la Rente de Survie ni même la réversibilité de la Pension ne pourront être assurées à la Veuve et aux orphelins ; seule l'indemnité forfaitaire de survie prévue par le régime des Pensions pourra être accordée, du moins dans un avenir rapproché.

Par conséquent, il va de soi que la capitalisation déjà réalisée par les agents pour Rente de Survie doit être revalorisée dans leur intérêt. Et l'intérêt majeur de l'Administration du Rwanda est que les fonds capitalisés à la C.C.A. soient récupérés et constitués en fonds de capitalisation des Pensions pour la période PASSEE sans cotisations.

Vous appercevez l'importance que revêt cette solution pour le Gouvernement du Rwanda.

Je vous proposerais donc de bien vouloir en examiner les modalités possibles de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Fonction Publique
L. MPAKARIYE,